



## Arrêté du maire

N° 2026-A-633 Temporaire

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Guilde des aventuriers**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

**VU** le Code du commerce,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la délibération n°2016\_06\_29 en date du 27/06/2016, portant approbation du règlement de voirie de la commune de Pontault-Combault,

**VU** la délibération n°2024\_11-25\_21 en date du 25/11/2024, portant fixation des tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le samedi 24 janvier 2026 de 15h à 22h, formulée par Monsieur Alexandre Da Silva, gérant de la Guilde des Aventuriers, dans le cadre d'une action de soutien et de communication liée à la participation de l'équipe pontelloise au 4L Trophy, nécessitant l'utilisation d'une place de stationnement située devant l'établissement VousFinancer.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Alexandre Da Silva, gérant de la Guilde des Aventuriers, est autorisé à occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une action de soutien et de communication liée à la participation de l'équipe pontelloise au 4L Trophy, pour une durée de 1 jour, à compter du 24 janvier 2026, aux emplacements, jours et horaires définis à l'article 2.

**Article 2 :** Les emplacements, jours et horaires autorisés à Monsieur Alexandre Da Silva, gérant de la Guilde des Aventuriers, sont les suivants :

– le samedi 24 janvier 2026 de 15h à 22h, sur une place de stationnement située devant l'établissement VousFinancer (25 avenue Général de Gaulle), soit un total de 1 jour de présence.

**Article 3 :** La tranquillité des riverains devra être préservée. Le titulaire est tenu de veiller au bon comportement des participants pendant toute la durée de l'événement. Il ne devra établir aucun dispositif ou n'utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité ou la salubrité publique.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et, est inaccessible. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers ou de l'exploitation. Le demandeur est responsable de l'évacuation des déchets générés par son activité et les participants. Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, et non réparées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée ou suspendue à tout moment pour des raisons de gestions de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le pétitionnaire devra renouveler expressément sa demande d'occupation temporaire du Domaine Public auprès du Maire, soit par courrier, soit par dépôt de sa demande à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durables, **deux mois minimum** avant la date d'expiration de l'autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai **d'un mois** à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie approuvé le 27 juin 2016, et notamment, son chapitre IV : « Occupation commerciale du domaine public communal ».

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et adressée à :

Monsieur DA SILVA Alexandre, gérant de Guilde des aventuriers,  
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de police de Torcy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260120-2026-A-633-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2026

Publication : 26/01/2026

Fait en mairie, le 20 janvier 2026

Le maire,

Gilles BORD

